

Règlement intérieur de la FFMGP

1 - Ce règlement est accepté par tout adhérent de la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche. Ce règlement permet de préciser les points qui ne sont pas abordés dans les statuts de la FFMGP et est en conformité avec ceux ci. Il reprend le schéma tracé par les statuts de la FFMGP et pour plus de lisibilité doit être lu avec ceux ci.

2 - Il constitue une règle de conduite et de déontologie entre adhérents ~~et entre les adhérents~~ et la FFMGP. Il aborde les droits et devoirs qui règlent les rapports entre toutes les parties, incluant les rapports entre les guides et leurs clients.

3 - Il précise les valeurs qui animent la FFMGP et en conséquence ses membres.

4 - Tout adhérent à la FFMGP s'engage à respecter ce règlement intérieur lors de son adhésion ou renouvellement d'adhésion. Un exemplaire sera remis à chaque adhérent lors de son inscription ou par téléchargement sur le site. Il sera disponible sous forme PDF sur demande.

ARTICLE 1.

cf. les statuts

ARTICLE 2.

Fonction de regroupement:

- Divers groupes ou associations agissent dans le même champ de compétence que la FFMGP, ceux ci peuvent adhérer à la FFMGP en qualité de personne morale toutefois leur adhésion est calculée sur le nombre de leurs membres ayant un diplôme permettant l'exercice professionnel. Ce sont ces professionnels qui détiennent un droit de vote lors des AG. Ces groupes ou associations ne peuvent représenter la FFMGP auprès des institutions que de manière ponctuelle et avec accord de la FFMGP.
- La FFMGP peut passer des accords de partenariat avec des groupes ou associations qui partagent le même champ de compétence sans se réclamer de la représentativité de la FFMGP sauf délégation ponctuelle. Ils ne participent pas aux AG, ou seulement en qualité d'invités.
- La FFMGP accueille les personnes ayant une compétence dans le champ de la Pêche de Loisir et qui se sont engagées à obtenir le BP JEPS Pêche de Loisir par VAE. La FFMGP aidera ce futur guide dans ses démarches.
- La FFMGP peut accueillir en son sein toutes personnes pouvant être utile à ses actions. Le CA délibère au cas par cas et à l'unanimité. Ces personnes peuvent être membres d'honneur, sans cotisation ou membres bienfaiteur, avec cotisation et exercice de plein droit de la qualité de membre adhérent.
- La FFMGP regroupe les individus ayant exercés le métier de Moniteur Guide de Pêche de manière professionnelle, déclarée et continue avant la création des qualifications successives conférant un titre d'exercice.

Règlement intérieur de la FFMGP

- La FFMGP regroupe les individus ayant exercés le métier de Moniteur Guide de Pêche de manière professionnelle, déclarée et continue détenteurs des qualifications C.S. et S.I.L. du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- La FFMGP regroupe les individus détenteurs des C.S et S.I.L. du ministère de l'Agriculture n'exerçant pas le métier de Guide de Pêche mais qui ont été adhérents à la FFMGP avant la création du BP JEPS Pêche de Loisirs.
- La FFMGP regroupe les individus détenteurs du BP JEPS Pêche de Loisirs des Ministères de l'Agriculture et Jeunesse et Sport en exercice professionnel ou non.

Fonction de défense:

- La FFMGP a créé un syndicat, le Syndicat National Autonome de Moniteurs Guide de Pêche de Loisirs, SNAMGPL devenu SFFMGP, syndicat de la FFMGP. Ce syndicat est affilié à l'Unsa 3 S. Tout Guide adhérent à la FFMGP est adhérent à ce syndicat sauf volonté contraire et signalée de l'adhérent. Les cotisations sont mutualisées et ventilées par le trésorier aux différentes organisations.
- La FFMGP propose des assurances diverses à ses adhérents. Les cotisations sont mutualisées et ventilées par le trésorier aux différentes assurances.
- La FFMGP peut servir de médiateur en cas de conflit opposant un adhérent à un tiers. Elle s'informe des litiges et tranchera en fonction et après une concertation entre les membres du C.A. Elle peut prononcer l'exclusion du Guide et dégager sa responsabilité, ou, elle peut ester en justice pour protéger les droits et honneur du Guide. Si nécessaire, elle fera appel à l'Unsa Sport pour résoudre ce litige. (Voir article 7)

Fonction de représentation:

- La FFMGP représente de manière globale les intérêts de tous ses adhérents auprès des institutions compétentes dans le domaine de la pêche de loisir.
- La FFMGP engage des actions de communication, de marketing, de publicité en faveur de ses adhérents. Ces actions peuvent prendre les formes suivantes: salon, site internet, articles de presse, prospectus ou toutes autres formes de média. Elle favorise une action de communication globale et non individuelle d'un de ces membres.
- La FFMGP met à disposition de ses adhérents des badges, écussons au couleur de la FFMGP, ils constituent un label professionnel en direction de leur clientèle.
- Elle propose des pages personnalisées pour ses adhérents sur son site internet, ces pages offrent une fonction de redirection sur le site personnel de l'adhérent. En contre partie, les adhérents de la FFMGP s'engagent à promouvoir la FFMGP dans les média couvrant leur activité.

Règlement intérieur de la FFMGP

Le Logo de la FFMGP doit apparaître clairement dans leur action de communication.

Le guide sera seul juge du positionnement de ce logo FFMGP mais il doit être facilement identifiable et visible.

Sur son site personnel le guide doit offrir la possibilité d'une redirection sur le site de la FFMGP (*leur page personnelle ou la page d'accueil pour exemples*) en vertu d'une réciprocité nécessaire au développement du tourisme pêche dans sa globalité.

Les guides de la FFMGP ne sont pas concurrents entre eux mais complémentaires dans leur offre. Le Webmaster de la FFMGP supprimera les pages personnelles des guides qui ne respecteront pas ce point précis ; ils ne seront pas radiés de la FFMGP, ils continueront à apparaître dans la page dédiée « guides » mais sans lien vers leur site personnel. Ils ne pourront pas réclamer de remboursement de cotisation.

Les Guides adhérents mais sans exercice professionnel ne peuvent pas avoir de page personnelle.

ARTICLE 3.

Le siège social peut être transféré en fonction des circonstances et des compétences des personnes prenant des responsabilités au sein de la FFMGP.

Il ne nécessite pas obligatoirement un dépôt de statuts dans la préfecture de son adresse.

ARTICLE 4.

cf: statuts

ARTICLE 5.

cf: statuts

En ce qui concerne les adhésions de groupe constitués, un avis du CA est nécessaire.

ARTICLE 6.

cf: statuts

ARTICLE 7.

cf: statuts

La démission ou la radiation ne donne pas droit au remboursement des cotisations.

En cas de fautes graves la FFMGP nommera un « Conseil de Discipline » qui réunira les pièces concernant les griefs dénoncés, les exposera au CA. Le CA décidera à travers la voix de son Président d'ester en Justice ou non. Le conseil de discipline sera nommé au cas par cas, il pourra s'aider de personnes extérieures à la FFMGP, par exemple le service juridique de l'Unsa Sport. Une information sera faite par la FFMGP sur chaque cas traité en direction des adhérents.

Par motifs grave, la FFMGP entend:

- Les fautes avérées d'un Guide vis à vis de sa clientèle
- Les manquements vis à vis du Règlement Intérieur
- La concurrence déloyale entre Guide
- Le non respect des règles de sécurité
- La publicité mensongère
- Les prises de positions racistes, sexistes, xénophobes et tous les manquements à la déontologie professionnelle.

ARTICLE 8.

cf: statuts

Règlement intérieur de la FFMGP

ARTICLE 9.

cf: statuts

Les tâches du bureau se répartissent en principe de la façon suivante :

Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association..

Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres. Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

La FFMGP considère que ces trois postes et celui de Webmaster au sein de l'association représente une somme conséquente de travail et en conséquence exonère de ses cotisations ces membres. Les cotisations d'assurances pour l'exercice du guidage ne sont pas concernées par cette exonération. Ces exonérations prennent fin à l'exercice du mandat.

La FFMGP considère que la continuité des actions entreprises depuis sa création est importante. Afin de conserver une mémoire de ces actions elles nomment tous les Présidents successifs et en non activité, Présidents d'Honneur et les exonère de cotisations, sauf pour les cotisations d'assurances en cas d'exercice professionnel. Ces Présidents d'Honneur sont membres de droit du C.A. avec les prérogatives conférées par cette qualité.

ARTICLE 10.

cf: statuts

ARTICLE 11.

cf: statuts

ARTICLE 12.

cf: statuts

ARTICLE 13.

Le règlement peut être modifié par les événements ou par demande et les modifications sont approuvées ou rejetées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 14.

cf: statuts